

Acte pour annexer le comté de Dorchester au district judiciaire de Québec.

ATTENDU que l'acte passé dans la vingtième année du règne de sa présente majesté, et intitulé : "*Acte pour amender les actes de judicature du Bas-Canada,*" a eu pour résultat de rendre dans le comté de Dorchester l'administration de la justice moins facile et plus dispendieuse aux habitants de ce comté qu'elle ne l'était avant la pas-
 5 sation de cette mesure ; et attendu qu'il est à propos de remédier à cet inconvénient ;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit, savoir :

I. A compter de la passation du présent acte, le comté de Dorches-
 10 ter cessera de former partie du district judiciaire de Beauce, et sera annexé au district judiciaire de Québec, nonobstant toute chose à ce contraire dans le dit acte en premier lieu mentionné ou la cédule qui l'accompagne ; et le dit dernier acte, avec ses amendements, s'appli-
 15 quera au district judiciaire de Québec et à celui de Beauce tels qu'augmentés ou diminués par le présent acte comme si le présent acte et le dit acte mentionné en premier lieu ne formaient qu'un seul et même acte.

Préambule.
 20 Vic. c. 44.

Le comté de
 Dorchester
 annexé au
 district de
 Québec.

II. Cet acte sera un acte public.